



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL  
Séance du 13 mai 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.  
Nadine Kuhn-Metz, échevine.  
Rizo Agovic, échevin.  
Yves Marchi, échevin.  
Mandy Manternach, secrétaire

Absent et excusé: néant.

N° 68/25      Objet:  
**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - Fête des voisins**

-----  
Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la « Fête des voisins » aura lieu en date du 22.05.2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de la manifestation en question est inférieure à 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 22 mai 2026 entre 18.00 et 00.00 heures comme suit :

Article 1

**Cité Dominique Baum :**

- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 28-36

Article 2

**Rue Belair :**

- Route barrée (C2a) à partir de la maison sise 81, rue Belair

### Article 3

#### **Cite Emile Mayrisch :**

- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 34-38
- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 64-69
- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 132-134
- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 172-175

### Article 4

#### **Rue Dicks :**

- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 1-11
- Stationnement interdit sur tous les emplacements devant les maisons sises 3-11

### Article 5

#### **Rue de l'Industrie :**

- Stationnement interdit sur tous les emplacements devant les maisons sises 5-9
- Circulation possible sur une voie à la hauteur des maisons sises 5-9. La circulation sera réglée au moyen de panneaux de priorité.

### Article 6

#### **Rue Michel Rasquin :**

- Route barrée (C2a) à partir de la maison sise 32 jusqu'à la jonction avec la rue du Parc
- Circulation interdite (C2) avec impasse (E14): à partir de la jonction avec le Val des Aulnes jusqu'à la hauteur de la maison sise 32

### Article 7

#### **Rue Pierre Krier :**

- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 01-30

### Article 8

#### **Schöfflengerbiereg :**

- Route barrée (C2a) sur le tronçon situé entre les maisons sises 43-47

### Article 9

#### **Val des Aulnes :**

- Stationnement interdit sur tous les emplacements devant les maisons sises 17-21
- Circulation possible sur une voie à la hauteur des maisons sises 17-21. La circulation sera réglée au moyen de panneaux de priorité

### Article 10

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de la manifestation.

### Article 11

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 12

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Schiffflange, le 18 mai 2026.

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, consisting of several sweeping strokes.

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Secretary, appearing as a stylized set of initials.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 13 mai 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 18 mai 2026.

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, identical to the one above.

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Secretary, identical to the one above.